



Date :

BULLETIN D'ADHESION POUR MEMBRE ACTIF

Ne sont pris en considération que les formulaires complètement remplis à caractères d'imprimerie et dûment signés. Aucune adhésion à la STASCE asbl ne peut être acceptée sans ordre de domiciliation signé !

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicile :

Rue et no :

Code Postal :

Localité :

Adresse postale (si différent) :

Rue et no :

Code postal :

Localité :



J'ai l'intention de pratiquer les disciplines suivantes :

TRAP/SKEET PISTOLET CARABINE AIR COMPRIME

Armes non autorisées:

- ° Toutes les armes à poudre noire
- ° Armes automatiques
- ° Armes semi-automatique au stand à air comprimé

Le comité se réserve le droit de prohiber l'utilisation de certaines armes militaires sur le stand de tir d'Echternach.

Déjà membre de la société de tir de :

Droit d'entrée unique (Euro) € 200,00

Compte BIL: IBAN LU60 0021 1182 4930 0000

Cotisation annuelle (Euro) € 100,00

Compte BIL: IBAN LU29 0021 1185 1570 0000

[Pour la première année le droit d'entrée ainsi que la cotisation annuelle sont à transférer manuellement aux comptes sus-mentionnés, ensuite la cotisation annuelle est débitée automatiquement par SEPA Direct Debit]

Demande d'une licence fédérale A (Euro) € 25,00 Compte BIL : IBAN LU 29 0021 1185 1570 0000

(si oui, prière de cocher la case, remplir et signer le formulaire « demande d'une licence » et nous l'envoyer ensemble avec le présent document)

Par la présente je permets expressément le stockage de mes données personnelles dans les fichiers de la STASCE asbl. De même je promets de respecter les statuts et règlements ainsi que les consignes des membres du comité et des commissaires.

Conditions d'admission au verso

COPIE DE LA CARTE D'IDENTITEE OU DU PASSEPORT EN ANNEXE

Signature

AUFNAHMEBEDINGUNGEN 2012 CONDITIONS d'ADMISSION

STASCE a.s.b.l. F6407 Memorial C175 vom 18.Juni 1985

Ehrenhaftigkeit und folgende Bedingungen müssen zur Erlangung einer Mitgliedschaft beim Schiessverein Echternach erfüllt werden.

1. Das Antrags-Formular ist vollständig in Druckschrift leserlich auszufüllen.
2. Der untere Abschnitt für die Einzugsermächtigung des Beitrages muss ausgefüllt und unterschrieben werden. Ohne Einzugsermächtigung kann keine Mitgliedschaft erteilt werden.
3. Dem Anmeldeformular ist eine Kopie des Personalausweises oder Passes beizufügen.
4. Für die erste Mitgliedschaft ist eine einmalige Eintrittsgebühr von derzeit 200 € zuzüglich zum Jahresbeitrag zu entrichten. Der jeweilige Jahresbeitrag wird in den Folgejahren per Einzugsermächtigung eingezogen.
5. Falls eine Person Mitglied ist, können Personen welche mit diesem Mitglied im selben Haushalt wohnen, Antrag auf Freistellung von der Eintrittsgebühr stellen.
6. Für Jugendliche sieht der Vorstand eine kostenlose Mitgliedschaft vor bis zum Alter von 18 Jahren, sofern ein Erziehungsberechtigter schon Mitglied ist. Dies kann bis zum Alter von 21 Jahren verlängert werden, wenn der Jugendliche noch Schüler oder Student ist und dem Vorstand eine diesbezügliche Bescheinigung der betreffenden Lehranstalt vorlegt.
7. Jedes Mitglied ist verpflichtet, seinen Beitrag bis zum 31.März des laufenden Jahres zu entrichten. Nachzahlung vor der GV anderenfalls erlischt die Mitgliedschaft und die Eintrittsgebühr ist bei erneuter Anmeldung wieder zu entrichten.
8. Hiermit versichere ich, dass alle meine Angaben korrekt sind und ermächtige ich den Schiessverein alle Angaben für seine Verwaltungszwecke in seiner Datenbank aufzunehmen.

Le demandeur doit présenter toutes les garanties de moralité et d'honorabilité et remplir les conditions suivantes:

1. La demande d'admission est à compléter lisiblement en caractères d'imprimerie.
2. L'autorisation de prélèvement bancaire pour la cotisation annuelle doit être complétée et signée. A défaut la demande d'admission est rejetée.
3. Prière de joindre une copie d'une pièce d'identité valable à la demande d'admission.
4. Pour l'admission d'un nouveau membre un droit d'entrée unique fixé actuellement à 200.-€ est dû outre le paiement de la cotisation annuelle laquelle sera encaissée par prélèvement bancaire pour les années subséquentes.
5. Les personnes vivant en communauté domestique avec un membre peuvent demander à être exemptées du paiement du droit d'entrée.
6. Par décision du Comité, la carte de membre est gratuite pour les mineurs dont un parent (tuteur) est également membre de la société de tir. La gratuité peut être demandée jusqu'à l'âge de 21 ans moyennant remise d'un certificat d'études valable au Comité.
7. La cotisation annuelle doit être payée avant le 31 mars de l'année en cours. Rachat possible jusqu'à l'assemblée générale. A défaut, la qualité de membre se perd et le droit d'entrée est dû en cas de nouvelle demande d'admission.
8. Par la présente je certifie que toutes mes données sont exactes et j'autorise la société de tir à les conserver dans sa banque de données à des fins administratives.

Unterschrift/Signature